

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté - 2 JUIN 2024

**portant approbation du document d'aménagements groupé des
forêts départemento-domaniale et domaniale du CIRQUE DE SALAZIE (LA REUNION)
pour la période 2015-2029**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code forestier, notamment les articles L. 124-1, L. 212-1, L. 212-2, L. 212-3, D. 212-1, D. 212-2, R. 212-3, D. 212-5, R. 213-19, et R. 213-20 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2015, portant approbation de la directive et du schéma régional d'aménagement de l'île de La Réunion ;

Vu l'arrêté en date du 15 mars 2010, réglant l'aménagement commun à la forêt départemento-domaniale du CIRQUE DE SALAZIE, et à la forêt domaniale de SALAZIE (LA REUNION), pour la période 2005-2014 ;

Vu la délibération en date du 17 mai 2023 par laquelle la commission permanente du conseil départemental de LA REUNION donne son accord sur le projet d'aménagement groupé qui lui a été présenté, concernant la forêt départemento-domaniale du CIRQUE DE SALAZIE pour la période 2015-2029 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

La forêt départemento-domaniale et domaniale du CIRQUE DE SALAZIE (Réunion), d'une contenance totale de 4 565,85 ha, comprend des terrains départemento-domaniaux (4524,69 ha) et domaniaux (19,00 ha).

Elle est affectée principalement à la fonction écologique, à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2

Cette forêt comprend une partie boisée de 280,64 ha, actuellement composée de bois de couleur de la forêt humide de montagne (62 %), d'espèces indigènes de la végétation éricoïde (17 %), de bois de couleur de la forêt humide de basse et moyenne altitude (16 %), de Cryptomeria du Japon (4 %) et d'espèces exotiques diverses (1 %).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière sur 206,84 ha, et en attente sans traitement prédéfini sur 79,16 ha.

Les essences-objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sont le Cryptomeria du Japon (169,17 ha), le filao nouvelle hollandaise (30,24 ha), le Tamarin des hauts (5,48 ha) et diverses espèces exotiques (1,95 ha).

Article 3

Pendant une durée de 15 ans (2015-2029) :

- La forêt sera divisée en treize groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 16,59 ha, au sein duquel 12,14 ha seront nouvellement ouverts en régénération et feront l'objet d'une coupe rase suivie d'une plantation de Cryptomeria du Japon ;
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 18,64 ha, au sein duquel 2,00 ha feront l'objet de travaux suivis d'une reconstitution par plantation de Cryptomeria du Japon ;
 - Un groupe d'amélioration de Cryptomeria, d'une contenance de 86,14 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 5 ou 10 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe d'amélioration jeunesse constitué de Cryptomeria, d'une contenance de 9,87 ha, qui fera l'objet de coupes d'éclaircie et de travaux de regarnis et d'entretien des jeunes plantations, ainsi que des travaux au profit des recrues d'essences autochtones et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - Un groupe d'amélioration au repos constitué de Cryptomeria, d'une contenance de 37,93 ha, qui ne fera pas l'objet d'intervention sylvicole au cours de la période ;
 - Un groupe d'amélioration constitué d'espèces exotiques à objectif de production, d'une contenance de 32,18 ha, au sein duquel 0,50 ha de Cryptomeria feront l'objet d'une coupe d'amélioration au cours de cette période ;
 - Un groupe d'amélioration de Tamarin, d'une contenance de 5,48 ha, qui ne fera pas l'objet de coupes au cours de la période ;
 - Un groupe en évolution naturelle à objectif de conservation, d'une contenance de 623,59 ha, au sein duquel les travaux de conservation des espèces et des milieux seront prioritaires ;
 - Un groupe de transformation d'une contenance de 2,46 ha, qui fera l'objet de travaux d'élimination des espèces exotiques en favorisant les régénérations naturelles des espèces indigènes ;
 - Un groupe de reconstitution ou de restauration des habitats humides, d'une contenance de 5,52 ha, qui fera l'objet de travaux d'élimination des espèces exotiques, en favorisant la régénération naturelle des espèces indigènes ;

- Un groupe en évolution naturelle, d'une contenance de 143,26 ha, correspondant à l'emprise de la future réserve biologique dirigée du Piton d'Enchaing, et les travaux prioritaires dans ce groupe seront définis lors de l'élaboration de son plan de gestion ;
 - Un groupe en évolution naturelle, d'une contenance de 3 580,39 ha, qui ne fera l'objet d'aucune intervention hormis la lutte précoce contre les espèces exotiques envahissantes si nécessaire ;
 - Un groupe constitué de diverses emprises, d'une contenance de 3,35 ha et, dont les vocations actuelles seront maintenues.
- Plusieurs unités de gestion linéaires sont définies, afin d'avoir un suivi technique et financier des travaux réalisés pour l'entretien de ces linéaires, notamment concernant la gestion du réseau des sentiers du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Des travaux de création de pistes de débardage de 10,10 km, de places de dépôt et de 15 unités de dispositifs de franchissement de ravines seront réalisés, afin d'améliorer la desserte de la forêt et sauvegarder l'intégrité des milieux.
- Des travaux de lutte précoce visant à l'élimination de nouvelles espèces exotiques envahissantes seront mis en œuvre ; ainsi que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes déjà présentes dans les zones prioritaires.

Article 4

Le directeur général de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **- 2 JUIN 2024**

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre, et par délégation :

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie



Marianne RUBIO

